

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf novembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 11

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Amélie KOENIG ;

Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 novembre 2021

La convocation du conseil avait été faite le 9 novembre 2021.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 24 novembre 2021

Le maire,

Patrick POTTS

Absents excusés :

Coryse GEORGES donne procuration à Gérald DETHOREY

Pascale NAVET donne procuration à Béatrice GEORGE

Emilie PIERROT donne procuration à Amélie KOENIG

Charles LANGLADE donne procuration à Hélène DUMOND

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Amélie KOENIG obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2021 est adopté.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU SIS MARON/SEXEY

N°1-VI-2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention qui met à disposition un agent de la commune au SIS Maron/Sexey pour effectuer l'entretien des locaux de l'école primaire arrive à son terme le 31 décembre 2021, et qu'il est nécessaire de la renouveler. Il donne lecture de la convention qui met à disposition du SIS un agent communal à hauteur de 770 heures par an. Celle-ci est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de cette convention (ci-annexée),
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

N°2-VI-2021

Le Maire informe le conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de SEXEY-AUX-FORGES a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

REHABILITATION DE L'EGLISE : ATTRIBUTION DU LOT N°1

N°3-VI-2021

Suite à l'appel d'offre concernant la réhabilitation de l'église, le Maire fait part aux membres du conseil municipal des propositions reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Retient** la proposition suivante :
 - Lot n°1 – travaux structurants intérieurs : société VARNEROT domiciliée à THIERVILLE-SUR-MEUSE (55840) pour un montant de 111 614,00 € HT.
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX SYLVICOLES : ACCEPTATION DE DEVIS

N°4-VI-2021

Monsieur Daniel KOENIG, adjoint délégué, donne lecture d'un devis de l'Agence Nationale des Forêts concernant le report des travaux sylvicoles de la parcelle 36 de l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** à l'unanimité le devis de l'ONF concernant le report des travaux sylvicoles 2020 (parcelle 36) pour un montant de 1968,38 € HT
- **Autorise** Daniel KOENIG, adjoint délégué, à signer tous les documents concernant ces travaux.

ENEDIS : CONVENTION DE DETECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ECLAIRAGE PUBLIC

N°5-VI-2021

Monsieur Daniel KOENIG, adjoint délégué, donne lecture d'une convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public proposée par ENEDIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** à l'unanimité les termes de la convention,
- **Autorise** le maire à la signer.

CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT

N°6-VI-2021

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54(MMD54) ;
VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- **d'autoriser** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférents.
- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

**CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE
VOIRIE DES RUES DU LT EXCOFFIER, DU BOIS L'EVEQUE ET DE LA COTE** **N°7-VI-2021**

Monsieur le maire donne lecture du devis de la société MP2i pour l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des rues Excoffier, Bois l'Evêque et de la Côte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition du bureau d'étude Mp2i conseil situé à CHALIGNY (54230) pour un montant de 3 810,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le maire à passer commande et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LEVES TOPOGRAPHIQUES DES RUES DU LT EXCOFFIER, DU BOIS L'EVEQUE ET DE
LA COTE** **N°8-VI-2021**

Afin de réaliser les travaux d'aménagement des rues du Lt Excoffier, du Bois l'Evêque et de la Côte, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir des levés topographiques. Il donne lecture d'un devis établi par la société GEODATIS pour un montant 3 200,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de la société GEODATIS domiciliée à NEUVES-MAISONS (54230) pour un montant de 3 200,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS